



Assemblée générale

A/CONF.211/PC.3/4

Distr. : Générale
3 septembre 2008

Français
Original : Anglais

Conférence d'examen de Durban
Comité préparatoire
Deuxième session de fond
Genève, 6-17 octobre 2008
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Rapports des réunions et activités préparatoires
aux niveaux international, régional et national

Rapport de la Conférence régionale africaine préparatoire à la Conférence d'examen de Durban (Abuja, 24-26 août 2008)

Vice-présidente/Rapporteuse : Mme Cissy Taliwaku (Ouganda)

Table des matières

I.	Document final de la Conférence régionale africaine préparatoire à la Conférence d'examen de Durban.....	3
A.	Bilan des progrès accomplis et évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par l'ensemble des parties prenantes aux niveaux national, régional et international, et évaluation des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	5
B.	Evaluation, en vue de les améliorer, de l'efficacité des mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et autres mécanismes des Nations Unies traitant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.....	9
C.	Promotion de la ratification et de l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et examen approprié des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	10
D.	Identification et partage des bonnes pratiques instaurées aux niveaux national, régional et international en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.....	12
E.	Nouvelles mesures concrètes et initiatives à tous les niveaux pour combattre et éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de favoriser l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de surmonter les difficultés et les obstacles qui s'y opposent, au regard notamment des évolutions intervenues depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action en 2001	13
II.	Organisation et compte rendu des travaux de la Conférence régionale africaine préparatoire à la Conférence d'examen de Durban.....	15
A.	Cérémonie d'ouverture	15
B.	Participation.....	15
C.	Election du Bureau	15
D.	Adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur	16
E.	Organisation des travaux et questions diverses	16
F.	Réunions du comité principal	16
III.	Présentation du rapport du comité de rédaction et adoption du document final	17
IV.	Adoption du rapport de la Conférence régionale africaine préparatoire à la Conférence d'examen de Durban.....	17
Annexes		
I.	Liste des participants.....	18
II.	Ordre du jour	19
III.	Programme de travail	20
IV.	Liste des documents	23

I. Document final de la Conférence régionale africaine préparatoire à la Conférence d'examen de Durban

La Conférence régionale africaine, réunie à Abuja (Nigéria) du 24 au 26 août 2008 en application de la résolution 61/149 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2006 et de la résolution 3/2 du 8 décembre 2006 du Conseil des droits de l'homme et dans le cadre des préparatifs de la Conférence qui doit avoir lieu en 2009 en vue de l'examen de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2001 (la Conférence d'examen de Durban), proclame la Déclaration et le Programme d'action ci-après :

Soulignant l'importance de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Déclaration et Programme d'action de Durban), qui constituent un fondement solide pour l'élimination de tous les fléaux et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Soulignant également l'importance de la Déclaration et des recommandations pour un Programme d'action de Dakar adoptées lors de la Conférence régionale pour l'Afrique tenue à Dakar (Sénégal) en janvier 2001,

Exprimant ses sincères remerciements au Gouvernement nigérian pour l'accueil réservé à la présente réunion préparatoire régionale africaine,

Rappelant les valeurs et principes de la dignité humaine et de l'égalité consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et autres instruments internationaux connexes,

Rappelant également la grande importance que les peuples africains attachent aux valeurs de solidarité, tolérance et multiculturalisme, qui constituent le fondement moral et l'inspiration de notre lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et contre les tragédies inhumaines dont l'Afrique souffre depuis trop longtemps,

Réaffirmant le principe de l'égalité des droits entre les peuples ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination et rappelant que tous les hommes naissent égaux en dignité et en droits, et soulignant que cette égalité doit être protégée car méritant la plus haute priorité, et reconnaissant le devoir des Etats de prendre des mesures promptes, décisives et appropriées en vue d'éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée,

Profondément alarmée par la montée brutale du sentiment xénophobe et de l'intolérance à l'égard de divers groupes raciaux et religieux et de leur culture, les victimes les plus touchées étant les individus appartenant à des minorités, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants illégaux,

Consciente que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques sont étroitement associés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée,

Déplorant les signes alarmants de régression des efforts pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, en particulier la recrudescence des violences racistes, et consciente de l'importance cruciale de la volonté politique dans le refus de trivialiser le racisme, la xénophobie et l'intolérance, le rejet de leur utilisation en politique et lors des campagnes électorales, et le combat systématique contre les plateformes politiques racistes et xénophobes,

Consciente que le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée affectent différemment les femmes et les hommes, aggravant les conditions de vie des femmes et engendrant contre elles de multiples formes de violence, limitant, voire déniaient ainsi l'exercice de leurs droits humains,

Condamne énergiquement l'ethnisation et la criminalisation des migrants et des demandeurs d'asile en situation irrégulière,

Soulignant la nécessité plus urgente que jamais de lutter pour mettre fin à l'impunité dont bénéficient les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et de permettre à tous les mécanismes compétents en matière de droits de l'homme d'accorder toute l'attention voulue à de tels actes de manière à empêcher qu'ils ne se reproduisent,

Soulignant la nécessité de mobiliser et soutenir la volonté politique à l'échelon national, régional et international pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en tenant compte des engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et en rappelant qu'il importe d'intensifier l'action nationale et la coopération internationale à cette fin,

Rendant hommage aux pays et aux personnalités qui ont apporté leur inestimable soutien à l'Afrique durant sa lutte contre le racisme, le colonialisme et l'apartheid institutionnalisés,

Reconnaissant les souffrances causées par le colonialisme, et en affirmant que, où et quand ils se soient produits, ils doivent être condamnés et leur résurgence empêchée,

Consciente du rôle important joué par les organisations non gouvernementales africaines et internationales, les médias, les institutions nationales et la société civile dans la lutte contre le racisme et les encourageant à intensifier leurs efforts à cet égard,

Rappelant la décision prise par les chefs d'Etat de l'Union africaine à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage,

Réaffirmant le fait historique que les manifestations les plus hideuses de la discrimination raciale dont le continent africain et la diaspora africaine ont souffert, à savoir la traite des esclaves, toutes les formes d'exploitation, le colonialisme et l'apartheid, ont été motivées essentiellement par des objectifs économiques et par la compétition entre les puissances coloniales pour des gains territoriaux stratégiques et pour l'appropriation, le contrôle et le pillage des ressources naturelles et culturelles,

Consciente de l'impact durable et tragique de la traite des esclaves, qui est un crime contre l'humanité, en particulier sur le peuple africain et ses générations successives,

Rappelant la résolution 61/19 de l'Assemblée générale en date du 28 novembre 2006 commémorant le deux centième anniversaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves, qui reconnaît que la traite des esclaves et les séquelles de l'esclavage sont au cœur de profondes inégalités sociales et économiques, de la haine, du fanatisme, du racisme et des préjugés qui continuent d'affecter les peuples d'ascendance africaine,

Rappelant en outre la résolution 62/122 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 2007 proclamant la Journée internationale du souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves le 25 mars de chaque année, à partir de 2008, pour compléter l'actuelle Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition,

Réaffirmant les recommandations du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine selon lesquelles la question des réparations devrait être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence d'examen de Durban,

Rappelant l'article 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, selon lequel « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme, notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdites »,

Consciente de la responsabilité historique des Africains partout dans le monde de célébrer l'abolition de l'esclavage en tant que partie intégrante de leur patrimoine historique afin que cette souillure tragique qui entache l'histoire de l'humanité ne sombre pas dans l'oubli et qu'elle ne puisse plus jamais se reproduire,

Réitérant que toutes les violations individuelles des droits de l'homme et les violations collectives, telles que la discrimination raciale, devraient être condamnées et des remèdes appropriés assurés,

Affirmant que, en soutenant le droit des victimes de bénéficier d'une reconnaissance et d'une protection internationale de leur droit en remèdes et réparations, la communauté internationale renforce sa crédibilité dans la cause des droits de l'homme, fait preuve de loyauté et de solidarité humaine avec les victimes, les survivants et les générations futures, et réaffirme les principes d'égalité et de dignité de tous les êtres humains, de responsabilité, de justice et de primauté du droit,

Soulignant que le droit des victimes à avoir accès à la justice revêt une importance particulière pour les victimes de discrimination raciale, vu la situation vulnérable dans laquelle elles se trouvent sur les plans social, culturel et économique, et que le principe de l'égalité des victimes dans les systèmes juridiques est vide de sens s'il ne s'accompagne de mesures volontaires en leur faveur,

Soulignant également qu'il importe de faire preuve de bonne volonté à l'égard de l'humanité et de donner la primauté à la réconciliation en prenant des mesures concrètes pour résoudre les questions essentielles qui préoccupent les victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui ont trait à la restauration de leur dignité et de leur égalité comme prévu aux paragraphes 98 à 106 de la Déclaration de Durban,

Regrettant que les engagements pris aux paragraphes 157 et 158 du Programme d'action de Durban soient restés sans suite,

Demandant à la Conférence d'examen de Durban d'aborder la question des réparations pour les personnes d'ascendance africaine en vertu des paragraphes 164, 165 et 166 du Programme d'action de Durban,

Rappelant la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme par laquelle, suivant la décision et les instructions de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue en 2001, il a établi le Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires, et lui a donné pour mandat de préparer des normes internationales complémentaires pour renforcer et mettre à jour les instruments internationaux visant tous les aspects du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Déplorant que les insuffisances de la législation et l'absence de politiques appropriées pour s'attaquer au racisme et à la discrimination raciale persistent à l'échelon national,

Déplorant en outre l'érosion, dans certaines parties du monde, du cadre juridique international établi ainsi que d'autres engagements internationaux dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Exprimant son inquiétude face à la persistance de l'impunité dont bénéficient les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée,

Réaffirmant que le génocide est la manifestation la plus grave du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

A. Bilan des progrès accomplis et évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par l'ensemble des parties prenantes aux niveaux national, régional et international, et évaluation des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

1. *Souligne* que les Etats doivent adopter des stratégies éducatives et pratiques, en plus des mesures juridiques, pour lutter contre le racisme;

2. *Souligne également* la nécessité de parvenir à l'égalité raciale, s'agissant en particulier de la participation à la vie politique et de la situation économique, sociale et culturelle des individus et des divers groupes et communautés au sein d'une société donnée;

3. *Demande* aux Etats de faire rapport au Conseil des droits de l'homme sur les mesures prises pour réprimer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes politiques racistes et pour mettre en place des mécanismes nationaux spécifiquement conçus pour vérifier que les programmes des partis politiques ne soient pas fondés sur des idées ou motivations racistes;

4. *Souligne* qu'il est urgent de s'attaquer aux fléaux que sont l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie, qui constituent des formes contemporaines de racisme ainsi qu'aux mouvements raciaux et violents fondés sur le racisme et la discrimination et dirigés contre les communautés africaines, arabes, chrétiennes, juives, musulmanes et autres;

5. *Souligne* la nécessité d'une évaluation qui serait réalisée par le Conseil des droits de l'homme et par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, pour déterminer dans quelle mesure les phénomènes de racisme sont combattus par l'application de lois spécifiques, et *souligne* qu'il importe de mettre en place des mécanismes nationaux en vue d'examiner plus spécifiquement ces phénomènes;

6. *Se félicite* de la convocation de la première partie de la première session du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires en février 2008 et *prie* le Comité spécial, lors de la deuxième partie de sa première session, de tenir compte, comme demandé dans la décision 3/103 en date du 18 décembre 2006 du Conseil des droits de l'homme, à titre prioritaire des instructions et décisions de la Conférence mondiale contre le racisme concernant l'élaboration, à titre de priorité et de nécessité, de normes complémentaires qui pourraient se présenter sous forme soit d'une convention ou d'un ou plusieurs protocole(s) additionnel(s) à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans le but de combler les lacunes de cette convention et de fournir de nouvelles normes visant à lutter contre toutes les formes contemporaines du racisme, y compris l'incitation à la haine raciale et religieuse;

7. *Souligne* la nécessité d'évaluer la contribution progressive des organisations de la société civile à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et les voies et moyens de renforcer le rôle de la société civile à cet égard;

8. *Réaffirme* que la protection des droits de l'homme repose sur le principe fondamental du respect de la dignité humaine et de l'intégrité de tous les individus sans considération de race, ethnique, religion, sexe ou appartenance et *se déclare préoccupée* par l'impact négatif croissant de la trivialisation du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance;

9. *Réaffirme également* que l'éradication du racisme, des préjugés raciaux et de la xénophobie devrait chercher non seulement à promouvoir l'égalité et à éliminer la discrimination mais également à encourager le dialogue entre les communautés ethniques, culturelles et religieuses, notamment dans les sociétés pluriculturelles;

10. *Invite* les Etats à promouvoir, dans le cadre de leur politique nationale, un dialogue culturel et religieux afin de renforcer le respect pour la dignité des peuples d'origines sociales et de croyances différentes afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales;

11. *Demande instamment* aux Etats de lier la lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie avec la reconnaissance politique et constitutionnelle, le respect juridique et la promotion du multiculturalisme par l'éducation, l'information et la communication;

12. *Réitère* avec force que la liberté de religion ou de croyance, la liberté d'opinion et d'expression, et la non-discrimination sont interdépendantes et *souligne* la nécessité de renforcer le processus permettant de juger effectivement les cas d'incitation à la haine religieuse au titre de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des instruments analogues;

13. *Souligne* l'importance de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/55 du 25 novembre 1981;

14. *Demande* aux Etats de ne pas tolérer l'incitation à la haine raciale et religieuse ainsi qu'à la violence sous prétexte de la liberté d'expression;

15. *Réitère* qu'il est critique pour les gouvernements et le système judiciaire de veiller à ce que les actes qui constituent une incitation au titre de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques soient suivis de près et ne jouissent pas de l'impunité;

16. *Engage* le Comité des droits de l'homme à clarifier la portée et le contenu de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans le cadre de ses observations générales et dans le but, notamment, de définir un seuil approprié pour promulguer la législation pertinente;

17. *Invite* le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à adopter une observation générale conjointe sur l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et sur l'article 4 de la Convention internationale sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale afin d'approfondir et de mieux définir notamment les obligations des Etats qui en découlent et la limite au-delà de laquelle un acte constitue une violation de celles-ci, compte tenu de l'observation 11 du Comité des droits de l'homme et de la recommandation 15 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

18. *Engage* les Etats, à titre prioritaire :

a) A démontrer une ferme volonté politique de lutter contre la montée de la discrimination raciale et de l'intolérance religieuse et de promouvoir le respect mutuel et la compréhension de la diversité culturelle;

b) De punir les activités racistes et xénophobes violentes des groupes néo-nazis conformément aux instruments internationaux pertinents;

c) D'accorder une attention particulière à l'utilisation politique de la discrimination et de la xénophobie, notamment la pénétration à des fins idéologiques et électorales de plateformes racistes et xénophobes dans les programmes de partis démocratiques;

19. *Prie* le Conseil des droits de l'homme d'inviter les communautés religieuses et culturelles à promouvoir un dialogue interculturel et interreligieux approfondi, aux fins notamment d'actions conjointes sur des questions à la base de leur foi, telles que la paix, les droits de l'homme et le développement, et à analyser les facteurs internes à leurs croyances, pratiques et relations qui pourraient contribuer à l'incitation à la haine religieuse;

20. *Engage* les Etats à honorer leurs obligations découlant des instruments internationaux pertinents, de donner la priorité à la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

21. *Demande* aux Etats de prêter attention à la gravité de l'incitation à la haine religieuse, notamment l'antisémitisme, la christianophobie et, plus particulièrement, l'islamophobie, et de promouvoir la lutte contre ces phénomènes en renforçant le dialogue interreligieux et interculturel en se fondant sur l'éthique commune à toutes les religions et en adoptant une législation visant à mettre fin à l'impunité à cet égard;

22. *Demande également* aux Etats de mener une campagne systématique contre l'incitation à la haine raciale et religieuse et de respecter la complémentarité de toutes les libertés consacrées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

23. *Souligne* qu'il importe de déployer, aux échelons national et international, un front intellectuel et d'autres mesures pratiques pour confronter le racisme et combattre, notamment par l'éducation, la recherche scientifique et l'information, les idées, concepts et images de nature à causer une incitation au racisme, à la discrimination raciale ou à la xénophobie qui y est associée, ou à les légitimer;

24. *Engage* les Etats à adopter en matière d'immigration et de droit d'asile, et à l'égard de la situation des étrangers et des minorités nationales, une politique globale reposant sur le droit international et les instruments pertinents, y compris la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Programme d'action de Durban, qui attachent la priorité au respect de leurs droits;

25. *Demande instamment* aux Etats de mettre un terme aux pratiques discriminatoires en matière de sécurité qui stigmatisent des individus ou des groupes sur la base de leur race, religion ou croyance, nom ou apparence,

26. *Souligne* la gravité de la montée des manifestations et pratiques racistes et xénophobes aux points d'entrée dans les pays, dans les zones d'accueil et d'attente, et *souligne également* qu'il est inhumain et dégradant que ces zones constituent des « zones de non-droit » pour les non-citoyens en général et pour les immigrants et les demandeurs d'asile en particulier;

27. *Souligne* la gravité et la profondeur de la résurgence des manifestations du racisme et de la xénophobie, anciennes et nouvelles, et *souligne* qu'une réponse vigoureuse et consensuelle de la communauté internationale est, par conséquent, nécessaire d'urgence;

28. *Réitère* que le Programme d'action de Durban constitue la réponse la plus détaillée à ces phénomènes à ce jour et *souligne* l'importance du processus d'examen de Durban complétant la Déclaration et le Programme d'action de Durban dans tous les domaines où des divergences de vues se sont exprimées à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

29. *Demande* à la Conférence d'examen de Durban de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour confronter ces phénomènes et *reconnaît* qu'un échec du processus d'examen de Durban aurait surtout pour conséquence d'ouvrir la voie à une intensification des tendances inquiétantes du racisme et de la xénophobie, à savoir la résurgence de la violence raciste ainsi que l'utilisation politique du racisme et sa légitimation intellectuelle;

30. *Déplore vivement* les tentatives de légitimation intellectuelle et scientifique du racisme et notamment la résurgence à l'encontre des Africains;

31. *Invite* les Etats à prendre des mesures appropriées pour décourager la diffusion d'idées intellectuelles et pseudo-intellectuelles représentant les Africains et les personnes d'ascendance africaine comme inférieurs aux autres races, étant donné que l'esclavage et le colonialisme sont nés de telles idées erronées;

32. *Réitère* sa préoccupation à l'égard du sort du Peuple palestinien sous occupation étrangère, *exhorte* au respect du droit international en matière de droits de l'homme et du droit humanitaire international et *appelle* à une paix juste, globale et durable dans la région;

33. *Réitère en outre* qu'il importe que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de soutenir les Etats africains qui ont entrepris de mettre en place des institutions nationales en leur fournissant une formation et des ressources et *conseille vivement* aux Etats africains qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de mettre en place des institutions nationales efficaces et indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

34. *Recommande* que les Etats mettent en place des mécanismes qui permettraient de rassembler efficacement les informations éparées sur la santé, l'éducation, l'accès au logement, l'emploi, le traitement des individus dans le système de justice pénale, la participation et la représentation politiques, s'agissant des personnes d'ascendance africaine, et que ces informations servent de base à la création et au suivi de politiques et pratiques qui permettraient de s'attaquer à tout cas de discrimination;

35. *Prie* le Conseil des droits de l'homme d'élaborer des directives sur la collecte des informations éparées visées au paragraphe précédent et prie instamment le Haut Commissariat aux droits de l'homme d'apporter un appui aux Etats qui le sollicitent aux fins de la collecte de ces informations;

36. *Recommande* que les Etats concernés prennent des mesures pour remédier aux niveaux de représentation anormalement bas des personnes d'ascendance africaine dans la magistrature et autres secteurs du système judiciaire et *demande* aux Etats d'identifier les facteurs à l'origine du nombre disproportionné d'arrestations, condamnations et incarcérations de personnes d'ascendance africaine, en particulier de jeunes hommes, et de prendre immédiatement des mesures appropriées pour éliminer ces facteurs et adopter des stratégies et programmes de prévention de la criminalité qui incluent des alternatives à l'incarcération;

37. *Recommande également* que les Etats ainsi que les organisations internationales et régionales créent des organes indépendants, s'il n'en existe pas encore, pour recevoir les plaintes déposées par les personnes d'ascendance africaine et les migrants à propos d'une discrimination dans l'accès au logement, l'éducation, la santé, l'emploi et autres droits fondamentaux;

38. *Prend note* du rôle important du système des Nations Unies et de ces institutions spécialisées telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et autres, en aidant les Etats à développer leurs capacités aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action de Durban, et *invite* le système des Nations Unies et ses institutions spécialisées à faire le maximum d'efforts pour fournir une assistance et une coopération techniques ciblées;

39. *Prend note également* des mesures, programmes et mécanismes importants mis en place et facilités par l'Union africaine et relevant de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et invite la communauté internationale à valoriser de telles initiatives africaines et à leur apporter une coopération et une assistance accrues;

40. *Recommande* que les Etats garantissent l'accès universel et effectif aux médicaments, en particulier ceux qui sont nécessaires à la prévention et au traitement du VIH/SIDA, du paludisme, de la tuberculose et d'autres pandémies et intensifient la recherche sur les vaccins le cas échéant;

41. *Recommande également* que l'Organisation des Nations Unies crée un programme de bourses pour les personnes d'ascendance africaine;

42. *Appelle l'attention* sur l'impact des mesures de contre-terrorisme sur la montée du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment la pratique de l'établissement de profils raciaux, ethniques, nationaux et religieux;

43. *Réitère* l'importance de la recommandation faite par les cinq éminents experts indépendants chargés de suivre l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'effet que soit établi un indice d'égalité raciale en tant qu'outil pour évaluer plus efficacement la discrimination qui affecte les personnes d'ascendance africaine et autres groupes vulnérables et pour guider l'adoption de politiques visant à remédier à cette situation;

44. *Souligne* la nécessité d'évaluer la situation actuelle et de contribuer à parvenir à l'égalité raciale, y compris moyennant la collecte et l'analyse de statistiques désagrégées sur divers groupes, l'élaboration de directives à cet égard et la finalisation de l'indice d'égalité raciale;

45. *Est d'avis* que les Etats et autres acteurs pourraient avoir besoin de directives et d'une assistance pour mettre en place ou améliorer leurs cadres politiques nationaux, structures administratives et mesures concrètes pour donner effet au Programme d'action de Durban;

46. *Souligne* que le système des Nations Unies et ses institutions spécialisées doivent fournir une coopération technique ciblée pour assurer une mise en œuvre effective du Programme d'action de Durban;

47. *Salue* les Etats qui ont présenté des excuses officielles aux victimes du colonialisme et d'injustices passées et historiques pour parvenir à l'apaisement et à la réconciliation;

48. *Engage* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à présenter sans plus tarder des excuses officielles aux victimes d'injustices passées et historiques et à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à l'apaisement et à la réconciliation.

B. Evaluation, en vue de les améliorer, de l'efficacité des mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et autres mécanismes des Nations Unies traitant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

49. *Reconnaît* le rôle important joué par les mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et *souligne* qu'il importe de créer les synergies nécessaires entre eux;

50. *Prend note* de la détermination de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, soulignée dans la résolution 61/149 de l'Assemblée générale, de mieux cerner et mieux faire connaître la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et son intention d'en faire une question qui soit présente dans l'ensemble des activités et des programmes du Haut Commissariat aux droits de l'homme et exhorte ce dernier à concrétiser son intention;

51. *Engage* le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les Etats à continuer, à l'échelon national, de faire connaître les mécanismes visés au paragraphe précédent par le biais de campagnes et autres manifestations spéciales, afin de leur donner de la visibilité;

52. *Demande* au Conseil des droits de l'homme d'octroyer à ces mécanismes des compétences accrues dans le domaine du suivi, telles que le pouvoir de soumettre des demandes de renseignements supplémentaires sur l'application des recommandations et les visites de suivi;

53. *Demande* que les recommandations issues de la Déclaration et du Programme d'action de Durban soient directement et explicitement entérinées par des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, donnant ainsi à ces recommandations un plus grand poids politique;

54. *Souligne* qu'il importe d'intégrer les résultats des travaux des mécanismes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans tout le système des Nations Unies, en particulier ses institutions spécialisées telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

55. *Souligne également* qu'il importe d'incorporer les recommandations pertinentes dans les nouvelles normes internationales qui seront élaborées dans le domaine du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

56. *Note* la nécessité d'améliorer la participation des organisations de la société civile et des victimes du racisme aux réunions organisées dans le cadre des mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

57. *Reconnaît* l'importance et la portée des travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine chargé d'examiner la situation actuelle ainsi que les caractéristiques et l'ampleur du racisme à l'encontre des personnes d'ascendance africaine et des Africains de la diaspora;

58. *Recommande* la création d'un Fonds pour faciliter la participation des organisations de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales et des organismes nationaux des droits de l'homme qui représentent des personnes d'ascendance africaine et des migrants aux réunions et activités des mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

59. *Réitère* sa demande au Conseil des droits de l'homme à l'effet que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée rassemble, demande, reçoive et échange des informations et des communications avec toutes les sources pertinentes sur les questions entrant dans le cadre de son mandat, notamment les cas de violations présumées, afin de mener les enquêtes nécessaires et de faire des recommandations concrètes en vue d'éliminer toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée;

60. *Demande* que les dispositions des résolutions 61/19 et 62/122 de l'Assemblée générale sur la traite transatlantique des esclaves soient pleinement intégrées au mandat des mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

61. *Reconnaît* que l'une des réalisations majeures de la Conférence mondiale de Durban contre le racisme a été son analyse approfondie des racines historiques du racisme moderne remontant à la traite des esclaves, qui a laissé des séquelles sur de larges groupes de population, et son accord pour qualifier la traite des esclaves de crime contre l'humanité, et *déplore* que le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban n'y ait pas donné suite;

62. *Prie* le Conseil des droits de l'homme d'organiser un séminaire ou un groupe de discussion sur tous les aspects des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi que des résolutions 61/19 et 62/122 de l'Assemblée générale concernant la traite transatlantique des esclaves, compte tenu des initiatives de l'Union africaine à cet égard, et de prendre en considération ses conclusions et recommandations lors du processus préparatoire et de la conférence d'examen de Durban.

C. Promotion de la ratification et de l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et examen approprié des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

63. *Note avec préoccupation* le refus de coopérer ou de travailler avec les mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi que la non-application de leurs recommandations et la non-acceptation des mesures de suivi;

64. *Regrette* que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale n'ait pas été universellement ratifiée avant 2005 conformément aux

engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et encourage les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dès que possible à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

65. *Déplore également* que certains Etats n'aient pas adhéré à la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et les exhorte à nouveau à le faire dès que possible;

66. *Recommande* que les Etats envisagent des mesures pour renforcer l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et prennent en compte les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban lorsqu'ils appliquent la Convention dans leur contexte juridique national;

67. *Engage* les Etats à envisager sérieusement, à titre prioritaire, de retirer toutes les réserves et déclarations d'interprétation incompatibles avec l'objet et le but de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

68. *Encourage* les Etats à faire, au titre de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la déclaration reconnaissant la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de recevoir et examiner les communications pour permettre aux victimes de se prévaloir des recours offerts par l'article 14 de la Convention.

69. *Invite* les Etats Parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui ont fait la déclaration au titre de l'article 14 à mieux faire connaître la Convention aux populations vivant sur leur territoire pour veiller à ce que les questions de procédure soient comprises et respectées;

70. *Recommande* d'octroyer au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale la compétence voulue pour effectuer des visites sur le terrain et pour assumer un rôle dans l'assistance aux mécanismes nationaux ayant pour mandat de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

71. *Souligne vigoureusement* la nécessité d'améliorer le suivi de l'application des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, y compris celles ayant trait aux obligations des Etats en situation de conflit armé et des territoires sous leur contrôle effectif lorsque la protection offerte par le droit international est totalement affaiblie;

72. *Recommande* que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale prenne davantage de responsabilités dans la fourniture d'une assistance technique aux Etats Parties, sur leur demande, s'agissant d'interpréter la portée de la Convention;

73. *Invite* les Etats à inclure dans leurs rapports périodiques des informations sur les plans d'action ou autres mesures qu'ils ont prises pour faire appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban à l'échelle nationale;

74. *Demande* aux Etats de diffuser la Déclaration et le Programme d'action de Durban de manière appropriée et de fournir au Comité des informations sur leurs efforts à cet égard au titre de la section relative aux rapports périodiques concernant l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

75. *Engage* les Etats Parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports au titre de la Convention en présentant ces rapports en temps voulu conformément aux directives pertinentes adoptées par le Comité en 2007,¹

76. *Souligne* qu'il importe de mettre en place des mécanismes nationaux appropriés de suivi et d'évaluation pour veiller à ce que toutes les mesures voulues soient prises pour donner suite aux observations finales et aux recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

77. *Encourage* les institutions nationales en charge des droits de l'homme à aider les Etats dont elles relèvent à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à suivre

¹ CERD/C/2007/1.

de près la suite donnée aux observations finales et aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

78. *Engage* les organisations non gouvernementales à continuer de fournir au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale les informations pertinentes en temps utile pour améliorer la coopération avec elles;

79. *Réitère* sa demande au Haut Commissariat aux droits de l'homme de poursuivre ses efforts pour mieux faire connaître les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

80. *Invite* les organismes pertinents des Nations Unies à fournir au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des ressources adéquates pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

D. Identification et partage des bonnes pratiques instaurées aux niveaux national, régional et international en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

81. *Reconnaît* qu'un échange vaste et global des bonnes pratiques pour lutter contre le racisme pourrait servir d'exemple et aider les Etats, les autorités judiciaires, les partenaires sociaux et la société civile à appliquer plus efficacement les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et *recommande* les bonnes pratiques suivantes :

a) L'élaboration de mécanismes démocratiques et ouverts pour vaincre le racisme et la discrimination raciale séculaires, notamment la création de commissions « vérité et réconciliation » au niveau national et l'établissement de programmes visant à rendre autonomes les victimes d'une telle discrimination;

b) La présentation d'excuses publiques aux victimes d'injustices historiques pour parvenir à l'apaisement et à la réconciliation au sein des sociétés dans lesquelles elles vivent et réparer les injustices qui en ont découlé;

c) L'élaboration de législations et de politiques axées sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée au niveau national, pour compléter les dispositions plus générales énoncées dans les constitutions nationales;

d) La mise en place d'institutions aux niveaux national et régional pour combattre le racisme et surveiller les actes et phénomènes racistes;

e) L'élaboration de lois visant expressément à combattre toute incitation à la haine raciale et religieuse, conformément aux obligations découlant de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

f) La promulgation de lois visant à protéger les groupes particulièrement vulnérables et, selon que nécessaire et sur une base non sélective, de lois visant à protéger certains groupes qui sont plus susceptibles d'être exposés, dans certains contextes, au racisme;

g) La création de ministères et institutions publics chargés de promouvoir la tolérance et le dialogue entre les cultures;

h) L'introduction de programmes scolaires pour mieux faire connaître les différentes cultures et civilisations sans parti pris et de manière objective et avec la participation des communautés concernées;

i) La commémoration, au sein de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, des souffrances endurées par les victimes d'injustices historiques;

j) La mise en œuvre au niveau national des obligations énoncées dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

k) La tenue, au niveau national, de vastes consultations pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban;

l) Le recrutement à divers postes et à tous les échelons dans le cadre de programmes de discrimination positive;

m) L'élaboration de lois et politiques spécifiques pour combattre les idéologies et les pratiques des groupes d'extrême droite;

n) *Demande* au Haut Commissariat aux droits de l'homme de produire une série de bonnes pratiques touchant à des domaines tels que l'accès au logement, à l'éducation, à la santé, à l'emploi et aux cadres institutionnels et juridiques visant les personnes d'ascendance africaine et les migrants;

o) *Demande également* au Haut Commissariat aux droits de l'homme, à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à d'autres organisations concernées d'élaborer des bases de données et d'assurer la diffusion efficace des bonnes pratiques.

E. Nouvelles mesures concrètes et initiatives à tous les niveaux pour combattre et éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de favoriser l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de surmonter les difficultés et les obstacles qui s'y opposent, au regard notamment des évolutions intervenues depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action en 2001

82. *Interdire* par la loi, et éliminer par l'adoption des mesures nécessaires, l'établissement de profils raciaux et autres profils fondés sur des motifs de discrimination, quels qu'ils soient, reconnus par le droit international en matière de droits de l'homme, envisager des sanctions à l'encontre de ceux qui enfreignent la loi et assurer des voies de recours efficaces aux victimes;

83. *Protéger* les droits de l'homme des migrants, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière;

84. *Mettre fin* aux idéologies hostiles à l'immigration qui préconisent la criminalisation des migrations irrégulières, aux fins de la réalisation des objectifs pertinents énoncés dans le paragraphe 30 du Programme d'action de Durban ainsi que dans d'autres instruments internationaux correspondants;

85. *Reproduire* la politique d'un important pays de destination sur la collecte, la compilation, l'analyse et la publication de données statistiques fiables sur les migrants irréguliers conformément au paragraphe 92 du Programme d'action de Durban afin :

a) D'évaluer par secteur l'écart entre la demande et l'offre d'emplois au niveau national;

b) De promouvoir la signature d'accords de travail bilatéraux et multilatéraux pour combler cet écart et de réduire ainsi, en vue de les éliminer, les migrations irrégulières vers les Etats de destination ainsi que la pratique du trafic d'êtres humains;

86. *Interdire* par la loi, et combattre par l'adoption des mesures nécessaires, la diffusion de toutes les idées fondées sur la supériorité d'une race ou la haine et l'incitation à la haine raciale;

87. *Veiller* à ce que, relativement à ces deux points :

a) Les législateurs dans chaque pays s'acquittent de leurs obligations conformément au paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en tenant dûment compte de l'Observation générale n° 15 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

b) Les législations types sur cette question soient élaborées conjointement par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme;

c) Des restrictions à l'exercice du droit à la liberté d'expression soient définies et, incorporées dans la législation nationale;

d) Un code de conduite déontologique volontaire soit élaboré, en association avec la Fédération internationale des journalistes, pour combattre le racisme dans les médias et autres techniques modernes d'information et de communication, tout en prenant en compte les principes fondamentaux tels que le droit à la liberté

d'expression, et éliminer la projection et la perpétuation, par les médias et les nouvelles technologies, d'images et stéréotypes négatifs des Africains et des populations d'ascendance africaine;

- e) Assurer la complémentarité et l'équilibre nécessaires entre les droits de l'homme et les libertés fondamentales en vue de lutter contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

88. *Demander instamment* au Conseil des droits de l'homme de se pencher sur la négation du génocide, reconnue par l'Organisation des Nations Unies comme une manœuvre ayant pour objet de compromettre la qualification du génocide en tant que crime par le droit international;

89. *Combattre* l'impunité pour les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée et porter au maximum les réparations pour les victimes de ces violations;

90. *Mobiliser* et susciter la volonté politique des acteurs concernés au niveau national pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

91. *Renforcer* le rôle de la diversité culturelle et de l'éducation aux droits de l'homme pour favoriser la tolérance et prévenir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

92. *Echanger* les bonnes pratiques pour l'élimination de toutes les formes et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

93. *Créer* des instances aux niveaux national, régional et international pour surveiller les actes à caractère raciste et xénophobe, notamment un Observatoire du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour les incidents racistes proposé par le Rapporteur spécial sur le racisme. Ces instances devraient également jouer un rôle dans la détection de conflits potentiels fondés sur le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

94. *Rassembler et analyser* les données empiriques nécessaires pour prévenir et surveiller le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

95. *Mettre en œuvre* la recommandation des Rapporteurs spéciaux sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée ainsi que la liberté de religion ou de croyance à l'effet que le Conseil des droits de l'homme exhorte les Etats membres à promouvoir et pratiquer le dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions en tant que moyen de combattre en profondeur l'intolérance raciale et religieuse, par le biais des mesures ci-après :

a) La promotion d'une connaissance mutuelle des cultures, des civilisations et des religions en mettant un accent particulier sur les systèmes de valeur;

b) L'adoption de politiques et programmes dans les domaines de la vie éducative, sociale, économique et culturelle pour favoriser les rapports entre les communautés;

c) La reconnaissance de la valeur de la diversité culturelle et religieuse associée à la promotion de l'unité au sein de la société;

d) La création des conditions propres à favoriser les rencontres, le dialogue et l'action commune pour l'harmonie sociale, la paix, l'exercice des droits de l'homme et le développement, et triompher de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée;

96. *Etablir*, dans chaque pays où il n'en existe pas, dans le cadre des programmes nationaux relatifs aux droits de l'homme, des cibles et des actions en matière de renforcement des capacités, ainsi qu'un programme visant à éduquer aux droits de l'homme et à recenser les besoins et lacunes associés à la coopération internationale;

97. *Définir*, dans le cadre des programmes nationaux relatifs aux droits de l'homme, des cibles et actions conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme pour éliminer la discrimination de tous ordres fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation;

98. *Elaborer* des programmes et mettre en place des institutions nationales chargées des questions des droits de l'homme conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne de 1993 et aux Principes de Paris;

99. *Se déclarer préoccupé* de la multiplication des incidents à caractère raciste lors de diverses manifestations sportives, tout en saluant les efforts faits par certaines instances des différentes disciplines sportives pour combattre le racisme et à cet égard, inviter toutes les instances sportives internationales à promouvoir, par l'intermédiaire de leurs fédérations nationales, régionales et internationales, un monde du sport exempt de racisme et de discrimination raciale;

100. *Inviter*, dans ce contexte, la Fédération internationale de football association à envisager de faire du refus de racisme dans le football, un des grands thèmes de la Coupe du monde de football qui doit se disputer en Afrique du Sud en 2010 et prier la Haut Commissaire aux droits de l'homme en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence d'examen de Durban de transmettre cette invitation à la Fédération et de sensibiliser les autres instances sportives internationales concernées à la question du racisme dans le sport;

101. *Inviter* la Haut Commissaire aux droits de l'homme à renforcer le Groupe de la lutte contre la discrimination au sein du Haut Commissariat afin qu'il serve au mieux les mécanismes créés aux fins du suivi et de l'application de la Déclaration et du Programme de Durban et collabore efficacement avec tous les partenaires, y compris la société civile, aux activités menées dans le monde pour combattre le racisme.

II. Organisation et compte rendu des travaux de la Conférence régionale africaine préparatoire à la Conférence d'examen de Durban

1. La Conférence régionale préparatoire s'est tenue à Abuja (Nigéria) du 24 au 26 août 2008, conformément à la décision PC.1/11 du 31 août 2007 du Comité préparatoire de Conférence d'examen de Durban. La Conférence régionale préparatoire comprenait quatre séances plénières.

A. Cérémonie d'ouverture

2. La Conférence régionale africaine préparatoire à la Conférence d'examen de Durban pour l'Afrique a été officiellement ouverte le 24 août 2008 par Son Excellence Alhaji Tijjani Kaura, Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères du Nigéria.

3. M. Bacre Ndiaye, Directeur de la Division des procédures relatives aux droits de l'homme du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a prononcé un discours au nom de la Haut Commissaire aux droits de l'homme.

4. M. Sidiki Coulibaly, Coordonnateur résident temporaire de l'Organisation des Nations Unies par intérim au Nigéria a également fait un discours.

B. Participation

5. Des représentants d'Etats de la région membres de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'organisations régionales intergouvernementales, d'autres organismes, d'organisations nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ont participé à la Conférence régionale préparatoire. La liste des participants figure à l'annexe I au présent rapport.

C. Election du Bureau

6. A sa 2e séance, le 24 août 2008, la Conférence régionale africaine préparatoire à la Conférence d'examen de Durban a élu par acclamation les membres ci-après :

Président :	M. Martin Ihoeghian Uhomobhi (Nigéria)
Vice-présidents :	M. Rachid Benlounes (Algérie)
	M. Luvuyo Ndimeri (Afrique du Sud)
Vice-présidente/Rapporteuse :	Mme Cissy Taliwaku (Ouganda)

D. Adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur

7. A sa 2e séance, le 24 août 2008, la Conférence régionale préparatoire était saisie de l'ordre du jour provisoire et des annotations y relatives établi par le Secrétaire général (A/CONF.211/PC/RPM/2/1) ainsi que du projet de programme de travail. L'ordre du jour et le programme de travail ont été adoptés sans qu'il soit procédé à un vote. Pour le texte de l'ordre du jour et du programme de travail, voir les annexes II et III du présent rapport.

8. Lors de la même séance, la Conférence régionale préparatoire a adopté comme règlement intérieur, dans la mesure où elle est applicable, la section XIII du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.16).

E. Organisation des travaux et questions diverses

9. A la 2e séance, le 24 août 2008, la Conférence régionale préparatoire s'est penchée sur l'organisation de ses travaux.

10. La Conférence régionale préparatoire a décidé de créer un comité principal (ou plénier) et un comité de rédaction. Le comité principal examinerait les quatre questions découlant des objectifs de la Conférence d'examen de Durban. Le comité de rédaction s'emploierait à élaborer le projet de document final de la Conférence régionale préparatoire et soumettrait un rapport à la plénière.

11. Lors de la même séance, la Conférence régionale préparatoire a élu Mme Beulah Naidoo (Afrique du Sud) en qualité de Présidente du comité de rédaction. Le comité de rédaction a tenu quatre réunions, du 24 au 26 août 2008.

12. Pendant la même séance également, il a été décidé que la liste des orateurs serait ouverte au début de la session pour tous les participants.

13. Toujours lors de la même séance, la Conférence régionale préparatoire a décidé que, conformément à la pratique suivie par le Comité préparatoire, les déclarations seraient limitées à cinq minutes par Etat membre et à trois minutes pour les observateurs.

14. La liste des documents figure à l'annexe IV au présent rapport.

F. Réunions du comité principal

15. A la 2e séance du comité principal, le 24 août 2008, les Etats ci-après ont fait des déclarations (énumérés dans l'ordre de leurs interventions) : Afrique du Sud, Egypte, Soudan, Maroc, Rwanda, Algérie, Côte d'Ivoire, Kenya, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Ghana et Guinée.

16. Au cours de la même séance, M. Idriss al-Jazaairi, Président du Comité spécial ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires, a pris la parole devant le comité principal.

17. Au cours de la même séance, les organismes nationaux chargés des droits de l'homme ci-après ont prononcé des déclarations (énumérés dans l'ordre de leurs interventions) : Commission sud-africaine des droits de l'homme, Conseil national égyptien des droits de l'homme et Commission nationale des droits de l'homme du Togo.

18. Egalement au cours de la même séance, des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont pris la parole devant le comité principal (énumérés dans l'ordre de leurs interventions) : December Twelfth Movement International Secretariat, UN Watch, Handicap Formeduc, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Ambassade culturelle de la diaspora panafricaine et du peuple de Jah du Bénin, Espace Afrique International, United Nations of Youth – Nigeria.

19. Lors de la 3e séance plénière, le 25 août 2008, des représentants ci-après ont présenté des exposés : Mme Maya Sahdi (Algérie), membre du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine; M. Githu Muigai (Kenya), Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée; M. Jorge Bustamante (Mexique), Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; et M. Chris Maina Peter (République-Unie de Tanzanie), membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

20. M. Doudou Diène (Sénégal), ancien Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée a également présenté un exposé.

21. Lors du débat interactif qui a suivi les exposés, des représentants des Etats ci-après ont pris la parole (énumérés dans l'ordre de leurs interventions) : Mali, Botswana, Soudan, République-Unie de Tanzanie et Lesotho. Les représentants des observateurs de l'Union africaine et de la Commission sud-africaine des droits de l'homme ont également fait des déclarations. Les organisations non gouvernementales ci-après ont également participé au débat (énumérées dans l'ordre de leurs interventions) : Espace Afrique International, OKAPROCE International, Coalition for Justice and Accountability in Sierra Leone et Association Tin Hinan.

22. A l'issue de la séance, les détenteurs de mandat et les experts qui ont fait des présentations ont répondu aux observations qui avaient été formulées.

23. La 4e séance du comité principal, tenue le 26 août 2008, a été consacrée à l'examen et à l'adoption du document final et rapport de la Conférence régionale préparatoire.

III. Présentation du rapport du comité de rédaction et adoption du document final

24. A la 4e séance du comité principal, tenue le 26 août 2008, la Présidente du comité de rédaction a présenté le projet de document final élaboré par le comité de rédaction. Des déclarations ont été faites par les pays ci-après (énumérés dans l'ordre de leurs interventions) : Zambie, Mali, Afrique du Sud et République centrafricaine.

25. Au cours de la même séance, le document final a été adopté par la Conférence régionale préparatoire sans avoir été mis aux voix (pour le texte du document final, voir le chapitre I du présent rapport).

IV. Adoption du rapport de la Conférence régionale africaine préparatoire à la Conférence d'examen de Durban

26. A la 4e séance du comité principal, tenue le 26 août 2008, la Vice-présidente/Rapporteuse a présenté le projet de rapport de la Conférence régionale préparatoire (A/CONF.211/PC/RPM/2/L.2).

27. Egalement lors de la même séance, la Conférence régionale préparatoire a adopté le présent rapport sans le mettre aux voix.

28. Toujours lors de la même séance, les représentants des pays ci-après ont fait des observations finales (énumérés dans l'ordre de leurs interventions) : Egypte, Afrique du Sud, Maroc, Algérie et Nigéria. Le représentant du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies a également fait une déclaration.

Annexe I

Liste des participants

Etats Membres

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Mozambique, Nigéria, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

Organismes des Nations Unies, institutions spécialisées et commissions régionales

Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement au Nigéria, Office des Nations Unies à Nairobi, Bureau de l'Organisation mondiale de la santé au Nigéria, Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés pour le Nigéria, Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest.

Organisations intergouvernementales et autres organismes

Union africaine, Comité international de la Croix-Rouge.

Organismes nationaux chargés des droits de l'homme

Conseil national des droits de l'homme de l'Egypte, Commission des droits de l'homme du Malawi, Commission des droits de l'homme et Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Niger, Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria, Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda, Commission des droits de l'homme du Sénégal, Commission des droits de l'homme de Sierra Leone, Commission sud-africaine des droits de l'homme, Commission pour les droits de l'homme et une bonne gouvernance de Tanzanie, Commission nationale des droits de l'homme du Togo, Commission ougandaise des droits de l'homme, Commission des droits de l'homme de Zambie, Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme.

Organisations non gouvernementales

Association Tin Hinan, Nouveaux droits de l'homme, Mboro Social and Cultural Development Association, International Federation of Women Lawyers, African Canadian Legal Clinic, African Centre for Democracy and Human Rights Studies, Association Tidawt, Humanity Knights Network, Equity Advocates, IMO Women Awareness Campaign (IWAC), African Regional Commission of the International Youth and Student Movement for the United Nations, Civil Liberties Organization, CRP, BAOBAB for Women's Human Rights, Borno Coalition for Democracy and Development (BOCODEP), Collectif des ligues et associations de défense des droits de l'homme au Rwanda, Handicap Formeduc, Human Rights Monitor, World Jewish Congress, Lawyers for Human Rights, Afro-Swedish National Association, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs (Aipd-Gl), Espace Afrique International, OCAPROCE International, Association of Uganda Women Medical Doctors, Pan African and JAH people cultural embassy in Benin, December Twelfth Movement International, Women's Rights Advancement and Protection Alternative (WRAPA), Women Environmental Programme (WEP), UN Watch, Minority Rights Group International, Zimbabwe Youth Agenda, Coalition for Justice and Accountability, Imo Women Awareness Campaign, Global Alert for Defence of Youth and the Less Privileged (GADYLP).

Annexe II

Ordre du jour

1. Ouverture de la Conférence régionale de préparation.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux et questions diverses :
 - a) Constitution du Comité principal (plénier);
 - b) Constitution du Comité de rédaction;
 - c) Questions diverses.
5. Questions découlant des objectifs de la Conférence :
 - a) Examen des progrès accomplis et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, y compris évaluation des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par le biais d'un processus ouvert, transparent et concerté et identification de mesures et initiatives concrètes pour combattre et éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
 - b) Evaluation de l'efficacité des mécanismes actuels de suivi de la Conférence de Durban et d'autres mécanismes des Nations Unies chargés de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de leur renforcement;
 - c) Promotion de la ratification et de l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et examen approprié des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
 - d) Identification et partage des bonnes pratiques en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
6. Adoption du document final.
7. Adoption du rapport de la Conférence régionale de préparation à la Conférence d'examen de Durban pour l'Afrique.

--	--	--	--

	<i>Dimanche 24 août 2008</i>	<i>Lundi 25 août 2008</i>	<i>Mardi 26 août 2008</i>
	discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par le biais d'un processus ouvert, transparent et concerté et identification de mesures et initiatives concrètes pour combattre et éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.		

	<i>Dimanche</i> <i>24 août 2008</i>	<i>Lundi</i> <i>25 août 2008</i>	<i>Mardi</i> <i>26 août 2008</i>
Après-midi 15 heures – 18 heures	Point 5 (suite) : a) Examen des progrès accomplis et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, y compris évaluation des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par le biais d'un processus ouvert, transparent et concerté et identification de mesures et initiatives concrètes pour combattre et éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.	Point 5 (suite) : d) Identification et partage des bonnes pratiques en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.	Point 6 : Adoption du document final. Point 7 : Adoption du rapport de la Conférence régionale préparatoire.

Annexe IV

Liste des documents

Liste des documents publiés pour la Conférence régionale africaine préparatoire à la Conférence d'examen de Durban

Ordre du jour et annotations y relatives (A/CONF.211/PC/RPM/2/1)

Note du secrétariat : réponses des pays d'Afrique au questionnaire (A/CONF.211/PC/RPM/2/2)

Note du secrétariat contenant le document final de la Conférence régionale de préparation à la Conférence d'examen de Durban pour l'Amérique latine et les Caraïbes (A/CONF.211/PC/RPM/2/CRP.1)

Note du secrétariat : contributions des Rapporteurs spéciaux (A/CONF.211/PC/RPM/2/CRP.2)

Document préliminaire de la Conférence régionale africaine préparatoire à la Conférence d'examen de Durban (A/CONF.211/PC/RPM/2/L.1)

Liste des documents d'information et de référence

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban sur sa session d'organisation (A/62/375)

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban sur sa première session de fond (A/63/112)

Contribution by the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD) (A/CONF.211/PC.2/CRP.5)

Compilation of conclusions and recommendations adopted by the Intergovernmental Working group on the effective implementation of the Durban Declaration and Programme of Action (A/CONF.211/PC.2/CRP.4)

Contribution by the Special Rapporteur on the right to education (A/CONF.211/PC.2/CRP.3)

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (A/HRC/7/36)

Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/HRC/7/19)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (A/HRC/6/5)

Recommandation générale no. 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/60/18, pp. 98–108)

Rapport de la Conférence régionale préparatoire pour l'Afrique (Dakar), 22–24 janvier 2001 (A/CONF.189/PC.2/8)